



Paris, le 11 mai 2017

Madame Régine ENGSTRÖM,
Secrétaire générale des MEEM/MLHD

Grande Arche
92055 LA DEFENSE Cedex

Nos réf LJ/JH/17098

Objet : concertation sur la mobilité/respect des instances et de la représentativité des OS

Madame la Secrétaire générale,

Par courrier en date du 27 avril dernier, le directeur des ressources humaines a bien voulu nous inviter à participer à une réunion portant sur la « poursuite de la concertation sur la mobilité », suivant l'ordre du jour suivant :

- bilan du cycle intermédiaire
- 1er bilan du cycle 2017-9, déroulement, liste additive, etc
- publication d'une liste unique des postes de catégories B en lieu et place des 2 listes actuelles de B et de B+, dès le cycle 2018-3.

Reportée du 2 mai au 15 mai pour des raisons évidentes de respect des délais de convocation, le maintien de cette réunion, dans le format tel qu'imposé, a été contesté auprès de la DRH depuis le départ par mon organisation. En effet, la convocation adressée aux organisations syndicales, représentatives ou non en CTM, mentionne que :

Je vous saurais gré de bien vouloir communiquer au département des relations sociales la composition de votre délégation afin qu'une convocation vous soit délivrée au plus tard 48 heures avant la date de la réunion, en veillant à ce que vos délégations ne dépassent pas deux représentants par fédération et syndicat représentant les corps des A+.

En dépit des demandes de clarification et réponses apportées à ce stade par votre administration, ce format n'est nullement compatible avec l'instruction du 16 juin 2015 sur l'organisation du dialogue social au sein de vos ministères, instruction non abrogée à notre connaissance.

A ce titre, nous notons que l'administration dispose de la possibilité de mixer une composition des OS représentatives et non représentatives en CTM uniquement dans le cadre d'une réunion de "chantier de l'agenda social". Ce qui n'est aucunement le cas en lien avec les effets de la suppression d'un cycle de mobilité et la publication commune B/B+ (jamais concertée à quelque niveau que ce soit).

Aussi, soit l'administration considère que cette réunion est un "groupe de dialogue", auquel cas le strict « format CTM » est à respecter - suivant la représentativité de chaque OS représentative, soit l'administration considère que les sujets abordés concernent les représentations en CAP, auquel cas chaque CAP doit être concertée sur les sujets la concernant. FO conteste au passage le "privilège" qui serait réservé aux syndicats représentants les "corps de A+" (dont la définition reste d'ailleurs à préciser...) alors même que le point 3 de l'ordre du jour concernant les corps de catégorie B n'ouvre aucunement de latitudes pour les syndicats représentatifs correspondants.

En conclusion, au vu de la nature des sujets inscrits à l'ordre du jour, FO confirme sa demande d'annulation de la réunion du 15 mai, et propose que les 3 points proposés soient concertés (et non simplement livrés pour information) dans le format des CAP concernées, dont la plupart sont convoquées dans les jours à venir. Ce qui irait dans le sens de l'engagement de l'administration lors de la réunion du 13 octobre (cela figure même dans son propre compte-rendu) à notamment présenter les postes supprimés dans le cadre de la liste additive aux CAP respectives.

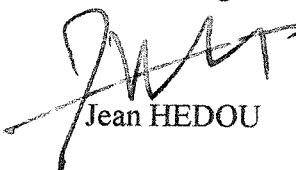
Une réponse négative témoignerait de votre part, pour FORCE OUVRIERE, d'une volonté manifeste :

- de viser à contourner la représentation issues des élections en CTM (par imposition d'un format ne prenant pas en compte la représentativité des différentes OS et par ouverture à la participation d'organisations non représentatives)
- de viser à contourner les compétences des CAP

Ce que FO ne pourrait accepter sans étudier toute suite nécessaire, y compris au plan juridique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général



Jean HEDOU